

REGIE DE L'EXPLOITATION DES PORTS DE PLAISANCE DE CORNOUAILLE
Désignation d'un directeur

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 16 titulaires

Nombre de voix délibératives : 17

- Nombre de délégués titulaires présents : 16
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le directeur de la régie à autonomie financière est désigné par le comité syndical sur proposition du président. Il est nommé par le président du comité syndical, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R2221-11 du code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

En conséquence,

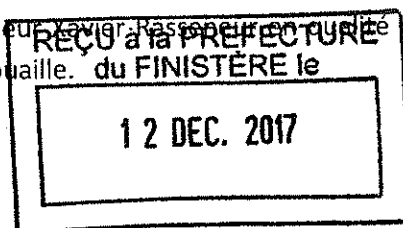
Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants, et R2221-1 et suivants, L 5721-1 et suivants ;

Le président propose de désigner Monsieur Xavier Rasseneur

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

DECIDE

de désigner Monsieur Xavier Rasseneur en qualité de directeur de la Régie de l'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille.



**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

Acte rendu exécutoire le 12/12/2017
Après envoi en préfecture le 12/12/2017
Et publication ou notification le 12/12/2017